

Q3281X0010

Forage de Bouzonville-en-Beauce

"Périmètre de protection immédiate"

Toute activité étrangère au Service des Eaux est interdite ainsi que tout dépôt de matière polluante.

Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- . l'exécution de forages absorbants domestiques, industriels ou agricoles,
- . l'implantation d'établissements industriels susceptibles, par leur activité de polluer la nappe d'alimentation,
- . l'établissement des dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Les forages d'irrigation devront être obligatoirement tubés, cimentés et étanches jusqu'à la base de la molasse du Gâtinais (- 40m) pour éviter toute pollution accidentelle de la nappe. En outre, ils seront déclarés à la collectivité avant tout début d'exécution.

Les dépôts d'hydrocarbures domestiques seront munis d'une double enveloppe étanche.

Périmètre de protection éloignée

Sont soumis à la réglementation en vigueur :

- . les dépôts d'ordures,
- . l'ouverture de carrières,
- . les assainissements individuels,
- . l'installation de toute activité polluante.

Il est recommandé aux agriculteurs une modération dans l'épandage d'engrais ainsi que dans l'emploi des pesticides dégradables."

Ces périmètres ont été reportés sur les schémas de la page 23-24 sur le plan des réseaux au 1/5 000è et sur le plan des servitudes.

2°) Le territoire de Pithiviers le Vieil est également concerné par les périmètres de protection de forages de communes voisines à savoir Pithiviers et le S.I.A.E.P. d'Ascoux-Dadonville.